

# ANNEXE 2



Mairie

Boulevard Voltaire – B.P. 11 – 66200 ELNE Cedex

Tél : 04.68.37.38.39 / Fax : 04.68.22.80.73

[www.ville-elne.com](http://www.ville-elne.com)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES  
ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

## Entre

La commune d'ELNE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 18 juin 2025.

Ci-après désigné « la Commune »

Et

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'ELNE, établissement public, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération de Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2023.

## Article 1 - Objet de la convention

La Commune et le CCAS conviennent, par la présente convention de créer un groupement de commandes entre les deux parties susvisées, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour le renouvellement du marché de service d'assurance du personnel arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

## Article 2 - Désignation du coordonnateur

La Commune d'ELNE est désignée comme coordonnateur du groupement.  
Son siège est situé au 14 boulevard Voltaire, 66200 ELNE.

## Article 3 - Responsabilités et missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation des marchés publics.

Il s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir l'organisation administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères de jugement des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Assurer la dématérialisation de la procédure ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Transmettre les pièces du dossier au contrôle de légalité ;
- Signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Passer et signer les éventuels avenants.

# ANNEXE 2

## Article 4 - Missions des membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la commune d'ELNE et le CCAS, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché
- Exécuter les marchés publics portant sur ses propres besoins ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

## Article 5 - Procédure

Le coordonnateur réalisera la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert.

## Article 6 - Commission d'appel d'offre du groupement

La commission d'appel d'offre est celle du coordonnateur.

La présidence est assurée par le représentant du coordonnateur.

## Article 7 - Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

La mission de la commune comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## Article 8 - Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

## Article 9 – Responsabilités-Litiges relatifs à la présente convention

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution des marchés publics qui sont menées conjointement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

## Article 10 - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa transmission au contrôle de légalité et elle s'achève à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lesquels le groupement a été créé.

## Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Elne, en double exemplaire,  
Le 04/06/2025

Le Maire de la Commune d'ELNE

Le Président du CCAS de la Commune d'ELNE